



CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mil vingt et un, le 21 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace 2000 – Célestin Blévin, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, M. Olivier SUFFICE, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, Mme Marine CADORET

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Dominique LE MEUR, M. Olivier SUFFICE à Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Moran GUILLERMIC à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marine CADORET à Mme Héléna VANAERT

Nombre de Conseillers en exercice : 29

- **Délibérations N° 2021-CM21SEPT-01 à N° 2021-CM21SEPT-03**
Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28
- **Délibérations N° 2021-CM21SEPT-04 à N° 2021-CM21SEPT-17**
Présents : 26 – Pouvoirs : 3 – Votants : 29

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Christine VISSET en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, le Maire a ouvert la séance.

CONSEIL MUNICIPAL

Bordereau n° 01

Délibération n° 2021-CM21SEPT-01

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2021 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juin 2021 a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Les conseillers ont été invités à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, ce procès-verbal a été soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juin 2021.

Bordereau n° 02

Délibération n° 2021-CM21SEPT-02

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet de procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021 a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Les conseillers ont été invités à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, ce procès-verbal a été soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Bordereau n° 03

Délibération n° 2021-CM21SEPT-03

AFFAIRES GÉNÉRALES :

Village Intergénérationnel de Lanvaux - Résidence Sociale FJT et résidence de tourisme, avenant à la convention de gestion avec l'association AGORA Services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal la signature d'une convention de gestion, au 30/12/2020, avec l'Association AGORA Services portant sur la mise à disposition de la résidence jeune, des hébergements de groupes et d'espaces communs localisés à la Maison des Solidarités.

Il a rapporté que cette année de lancement a été fortement perturbée par le contexte sanitaire et économique ; il a alors été proposé d'adapter la convention pour permettre un démarrage de l'exploitation dans de meilleures conditions en instaurant un loyer progressif sur les 3 premières années, comme suit :

- 2021 : 1/3 de la redevance annuelle ;
- 2022 : 2/3 de la redevance annuelle. Cette redevance pourra être supérieure sans pour autant dépasser les 32 000 € révisé selon l'indice de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Le réajustement à la hausse, si nécessaire, sera appliqué sur le dernier mois de l'année ;
- 2023 : 32 000 € révisé selon l'indice IRL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé que la redevance serait progressive sur les 3 premières années telle que présentée ci-dessus ; il a été indiqué qu'un avenant à la convention serait alors établi.

M. Germain EVO entre en séance à 19h15 ; Mme Anne-Laure PRONO entre en séance à 19h20

→ Délibérations N° 2021-CM21SEPT-04 à N° 2021-CM21SEPT-17 :

Présents : 26 – Pouvoirs : 3 – Votants : 29

Bordereau n° 04

Délibération n° 2021-CM21SEPT-04

AFFAIRES GÉNÉRALES : Succession de Mme Monique VAILLANT - acceptation du legs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'aux termes d'un testament olographe en date du 7 octobre 2018, revu et daté le 21 octobre 2018, Mme Monique VAILLANT demeurant de son vivant, à Keroliard, a institué comme légataire universel la commune de Grand-Champ. Le legs comprend des biens immobiliers et mobiliers.

VU l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier de l'étude notariale SCP l'étude notariale SCP Offredo-Roché-Grandjean-Le Port-Watremez-Bellec-Derrien de Vannes en date du 3 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 13 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'accepter le legs universel fait à la commune par Mme Monique VAILLANT.

Bordereau n° 05

Délibération n° 2021-CM21SEPT-05

AFFAIRES GÉNÉRALES : Projet de création d'une SCIC « Gîtes pour tous » pour personnes en situation de handicap

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au legs universel, fait à la commune par Mme VAILLANT, et tenant compte des dernières volontés de la défunte, la commune s'est rapprochée d'acteurs visant à développer un réseau d'hébergements adaptés et inclusifs, notamment sur le grand ouest pour répondre à une carence en matière d'offre touristique pour ce public en situation de handicap. Il a été indiqué que ce projet sera porté (étude et travaux) au travers d'une SCIC dénommée « Gîtes pour tous » et le bien immobilier mis à disposition de cette entité via un bail emphytéotique de 35 années, permettant également l'exploitation. Pour ce faire, il a été proposé que la commune prenne des parts au capital de la société et soit ainsi représentée au collège « collectivité » de la SCIC.

CONSIDÉRANT que la commune a accepté le legs universel fait par Mme Monique VAILLANT par testament olographe du 7 octobre 2018, revu et daté le 21 octobre 2018, aux charges, clauses et conditions énoncées dans son testament ;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que présenté, répond aux dernières volontés de la défunte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 13 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les statuts de la SCIC « Gîtes pour tous » ; il a décidé d'affecter une somme de 5 000 € au titre de l'entrée de la Commune de Grand-Champ dans le capital de cette société correspondant à 50 parts d'un coût unitaire de 100 € ; il a été décidé que la commune serait représentée au collège « collectivité » par M. Yves BLEUNVEN (titulaire) et par M. Frédéric ANDRÉ (suppléant) ; la signature d'un bail emphytéotique, d'une durée de 35 années, a également été décidé ; il a été précisé que les frais liés à la signature du bail serait à la charge de la commune.

Bordereau n° 06

Délibération n° 2021-CM21SEPT-06

AFFAIRES GÉNÉRALES :

Succession Mme Monique VAILLANT : vente aux enchères des biens mobiliers, mission confiée à un commissaire-priseur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé aux conseillers municipaux que si Mme VAILLANT avait conditionné le legs sur la partie immobilière, elle autorisait la revente des biens mobiliers (meubles et objets). Aussi, afin d'adhérer à la SCIC « Gîtes pour tous », la commune souhaite vendre les biens mobiliers dont les recettes constitueront l'apport de la commune au capital social de la SCIC « Gîtes pour tous », financeront, le cas échéant, tous les frais générés par la mise à disposition de l'immeuble à la SCIC. Le solde éventuel participera également aux financements des études et travaux à venir pour transformer la résidence du « Clos Joséphine » en gîtes adaptés.

Afin de procéder à leur vente, Monsieur le Maire a indiqué que la commune s'était rapprochée du commissaire-priseur chargé de réaliser l'inventaire des biens, à savoir la SARL Isabelle SALOMÉ dont la salle de vente se situe à Pontivy.

CONSIDÉRANT que la commune a accepté le legs universel fait par Mme Monique VAILLANT par testament olographe du 7 octobre 2018, revu et daté le 21 octobre 2018, aux charges, clauses et conditions énoncées dans son testament ;

CONSIDÉRANT que le projet tel que présenté répond aux dernières volontés de la défunte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 13 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la vente des biens mobiliers, les recettes constituant l'apport de la commune pour adhérer à la SCIC « Gîtes pour tous » et au financement du projet social ; il a été indiqué que cette vente des biens mobiliers sera confiée au Commissaire-Priseur, Mme Isabelle SALOMÉ.

FINANCES

Bordereau n° 07

Délibération n° 2021-CM21SEPT-07

FINANCES : Budget Aménagement et Développement (134) - décision modificative n°2021-04, crédits au chapitre 67

Rapporteur : M. Vincent COQUET

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, a fait part au Conseil Municipal que la commune, par l'intermédiaire du Budget Aménagement et Développement, émettait des titres de recettes à l'attention des Pompes Funèbres dans le cadre de la taxe de police. Cette procédure n'ayant plus lieu d'être depuis le recrutement d'un policier municipal, il a été proposé d'annuler un titre, d'un montant de 22,54 € émis à l'ordre des Pompes Funèbres générales puis de prévoir les crédits nécessaires à l'article 673 (crédits à hauteur de 150 €), permettant l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 13 septembre 2021,

CONSIDÉRANT l'exposé de l'Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la Décision Modificative 2021-04 du budget 134 (Aménagement et Développement).

Bordereau n° 08

Délibération n° 2021-CM21SEPT-08

FINANCES : Subvention aux associations 2021 - Foire de Lanvaux, organisation du Comice Agricole
Rapporteur : M. Patrick CAINJO

M. Patrick CAINJO, Adjoint délégué à la ruralité et à la voirie communale, a fait part au Conseil Municipal du succès du Comice Agricole organisé par l'association « Foire de Lanvaux », au sein de la Fête des Jeunes Agriculteurs du canton de Grand-Champ. Il a indiqué que cette fête de l'agriculture était planifiée en 2020 mais, compte tenu de la crise sanitaire, elle a été reportée sur le week-end du 31 juillet 2021.

Il a rappelé que, lors du vote des subventions aux associations 2021, la Commission « Finances & Prospectives » avait différé le vote de cette subvention à la tenue effective de cette manifestation.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 13 septembre 2021,

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association « Foire de Lanvaux » ; il a été indiqué que les crédits sont disponibles à l'article 6574 du Budget Principal.

INTERCOMMUNALITÉ

Bordereau n° 09

Délibération n° 2021-CM21SEPT-09

INTERCOMMUNALITÉ : Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) - convention de mutualisation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'une convention de mutualisation avait été signée en 2019 avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour une assistance dans le cadre de la mise en place des règles du RGPD (Règlement Générale de la Protection des Données personnelles). Il a proposé de renouveler cette convention qui permet de bénéficier de l'expertise du délégué, notamment sur les missions suivantes :

- Informer et conseiller le responsable des traitements, c'est-à-dire le Maire quant aux obligations qui lui incombent en matière de protection des données personnelles,
- Informer et sensibiliser les personnels participant aux opérations de traitement,
- Contrôler le respect de ces obligations, notamment en termes de rédaction de registre des traitements,
- Former le référent et son/sa suppléant.e définis à l'article 3 à une méthodologie de réalisation du registre des traitements et à l'utilisation d'un logiciel mis à disposition pour cette réalisation (logiciel OpenRGPD),
- Faire office de point de contact et coopérer avec l'autorité de contrôle, le cas échéant (CNIL),
- Faire office de point de contact avec les personnes concernées, pour l'exercice, le cas échéant, de leurs droits décrits dans les articles 15 à 22 du RGPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le conventionnement tel qu'il a été exposé.

Bordereau n° 10

Délibération n° 2021-CM21SEPT-10

INTERCOMMUNALITÉ : Programme « Petites villes de demain » - convention d'adhésion

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rapporté que la commune a été retenue au titre du programme « Petites Villes de Demain » avec les communes de Sarzeau et d'Elven sur le territoire de GMVA. Ces trois communes sont en effet identifiées comme pôles d'équilibre dans la structure territoriale du SCoT de notre intercommunalité.

Il a précisé que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Monsieur le Maire a indiqué que le programme ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Par ailleurs, Monsieur le Maire a ajouté que le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Ce dispositif repose essentiellement sur 3 piliers :

1. Le soutien en ingénierie par le subventionnement d'un poste de chef de projet et l'apport d'expertises externe : recrutement d'un chef de projet par GMVA, poste pour partie financé (75 %) par la Banque des Territoires et le reste à charge : 50 % agglomération / 50 % entre les 3 communes ;
2. Des financements apportés par l'Etat et ses partenaires financeurs (Banque des Territoires, ANAH, CEREMA, ADEME) ;
3. L'accès à un réseau grâce au club « Petites Villes de Demain ».

Une convention d'adhésion, d'une durée de 18 mois, a été proposée.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospective » du 13 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la signature de la convention d'adhésion ; le recrutement d'un chef de projet par GMVA et le remboursement à raison d'1/3 des 50% du reste à charge des salaires et charges sociales du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » a également été décidé ; il a été indiqué que les financements afférents au programme seront sollicités.

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER

Bordereau n° 11

Délibération n° 2021-CM21SEPT-11

AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER :

Foncier – Acquisition de la parcelle AA n°24 auprès de la succession TREVALINET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a précisé que la parcelle AA n°24, d'une superficie de 1 788 m², classée en Ubb, et se situant dans une résidence pavillonnaire, n'était plus entretenue depuis des années, engendrant des problèmes de voisinage. Il a indiqué que la commune a tenté, à plusieurs reprises, d'entrer en contact avec la propriétaire afin que celle-ci fasse entretenir le terrain, en vain.

La succession étant en cours dans une étude notariale d'Aubagne, la Commune a fait connaître ces problèmes d'entretien auprès de cette étude et a proposé de l'acquérir.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir du foncier en Ubb ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospective » du 13 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'acquérir la parcelle AA n°24 d'une superficie de 1 788 m², pour un prix de 60 000 € ; il a été indiqué que les frais afférents à ces actes, dont les frais notariés, seront pris en charge par la Commune ; Monsieur le Maire a reçu le pouvoir de faire nettoyer ledit terrain.

Bordereau n° 12

Délibération n° 2021-CM21SEPT-12

AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER :

Foncier – Acquisition de fonciers à Kerovel Sud auprès de M. Marcel LOTODÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que différents fonciers situés en partie sud de la Zone d'Activités de Kerovel, présentaient un intérêt pour la commune.

En effet, au sud de la zone un ensemble de parcelles classées en zone naturelle au PLU, forme une ceinture verte qui se prolonge jusqu'au sud du bourg. La commune désirant maintenir voire compléter cette ceinture, il a été proposé au propriétaire, M. Marcel LOTODÉ, de faire l'acquisition de certains fonciers lui appartenant.

De plus, Monsieur le Maire a indiqué que M. Marcel LOTODÉ était également propriétaire d'une parcelle située rue du 8 mai, plus au nord, classée en Ui au plan local d'urbanisme. Ce foncier, destiné à de l'activité, permettrait de répondre favorablement à des entreprises désireuses de s'installer sur notre commune.

Après échange avec le propriétaire, un accord a été trouvé à la fois pour la parcelle destinée à l'activité et pour les parcellaires naturels, comme suit :

- Parcelle **AK n° 87** - zone Ui – **8 740 m² cadastrés** - au prix de **5,00 €/m²**
- Parcelle **YW n° 48** -zone Ui et Np – **d'environ 5 740 m²** - au prix de **0,50 €/m²**
- Parcelle **YW n° 150** – zone Np - **6 530 m² cadastrés** – au prix de **0,50 €/m²**

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir et d'entretenir les coupures naturelles d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT l'attractivité de la commune et l'opportunité de ce foncier ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospective » du 13 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'acquérir les parcelles précitées aux conditions ci-dessus indiquées ; il a été indiqué que la commune prendrait à sa charges les frais de géomètre et de notaire.

Bordereau n° 13

Délibération n° 2021-CM21SEPT-13

AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER :

Foncier - Institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale ZT n°42 – Pratelmat – au profit des riverains

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rapporté que la propriété cadastrée ZT n° 43 située à l'entrée Est du village de Pratelmat, a été récemment vendue. Les nouveaux propriétaires ont fait procéder à une division de la parcelle, afin de créer deux lots à bâtir. Monsieur le Maire a alors indiqué que la parcelle communale cadastrée section ZT n°42, qui borde à la fois les fonds privés et le chemin rural qui dessert le village, sert déjà d'accès à différents fonds sans que cet usage ne soit formalisé par un acte (4 parcelles sont désormais concernées).

Il a donc été proposé de régulariser la situation en établissant une servitude de passage tous usages au profit de l'ensemble des parcelles qui ont un accès sur le foncier communal n° 43. Les propriétaires de la parcelle n° 43 (divisée depuis : ZT 110), se sont engagés à prendre en charges les frais liés à l'acte de servitude, compte tenu de la complexité liée à la création de lots à bâtir.

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser cette situation de fait ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver la constitution d'une servitude de passage tous usages sur la parcelle communale cadastrée section ZT n° 42, au profit des parcelles cadastrées section ZT n°56, 110, 111 et 112 ; il a été acté que les frais liés à la constitution de la servitude, seront pris en charge par les propriétaires de la parcelle ZT n°110 (auparavant cadastrée ZT n° 43).

RESSOURCES HUMAINES

Bordereau n° 14

Délibération n° 2021-CM21SEPT-14

RESSOURCES HUMAINES : ALSH - modalités de décompte des heures lors des séjours et des camps

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR a rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune organise, dans le cadre de ses compétences, des séjours pendant les vacances scolaires à destination des enfants et des jeunes. Ces camps ont une durée variant de 2 jours/1 nuit ou 3 jours/2 nuits ou 5 jours/4 nuits. Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal de faire évoluer les modalités de prise en compte des heures de travail pour les agents titulaires en ajoutant 2h30mn aux agents titulaires en plus des 9h30mn déjà pris en compte. Le total des heures pointées pour les agents titulaires serait désormais de 12h/jour pour une journée de camp. De plus, ces 2h30 feraient l'objet d'une récupération au plus tôt après les séjours afin de respecter le rythme de travail des animateurs.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 31 août 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé les modalités de décompte des heures comptabilisées lors des séjours et des camps pour les animateurs comme indiqué ci-dessus.

Bordereau n° 15

Délibération n° 2021-CM21SEPT-15

RESSOURCES HUMAINES : Multiaccueil – modification du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Afin d'améliorer le service rendu à la population, Mme Dominique LE MEUR a proposé aux membres du Conseil Municipal un ajustement du règlement de fonctionnement du Multiaccueil en étendant les horaires de fermeture à 19h00 (au lieu de 18h30 aujourd'hui) puis de permettre, sur dérogation, de pouvoir accueillir les enfants de parents ne résidant pas sur la commune dont le métier ne permet pas d'anticiper les emplois du temps (ex : pompier, ...) et dans la limite des places disponibles.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 31 août 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé les modifications du règlement de fonctionnement du Multiaccueil.

Bordereau n° 16

Délibération n° 2021-CM21SEPT-16

RESSOURCES HUMAINES : Révision du tableau des effectifs de la commune

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR a rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'ils sont régulièrement amenés à se prononcer sur les évolutions du tableau des effectifs de la commune. Aussi, au vu de l'évolution des services, elle a proposé les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35ème)
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31/35ème)

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 31 août 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de modifier le tableau des effectifs de la commune.

DÉCISIONS DU MAIRE

Bordereau n° 17

Délibération n° 2021-CM21SEPT-17

DÉCISIONS DU MAIRE – COMMANDE PUBLIQUE :

Décisions du Maire, au titre de ses délégations, n°2021-086 à 2021-103

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de ses délégations.

La séance est levée à 20h45.

Grand-Champ, le 28 septembre 2021

Pour affichage et diffusion.

Le Maire,

Yves BLEUNVEN

